Vivre votre profession avec le

Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat

"Parce que aujourd'hui,
plus que jamais,
l'élevage, la pension,
l'éducation, le dressage et le toilettage...

REVUE
BIMESTRIELLE
N° 14
OCTOBRE 2002
PRIX : 5 E

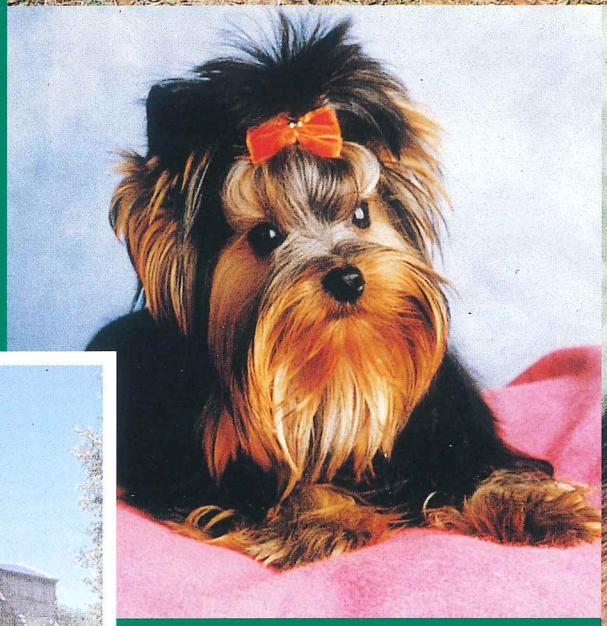

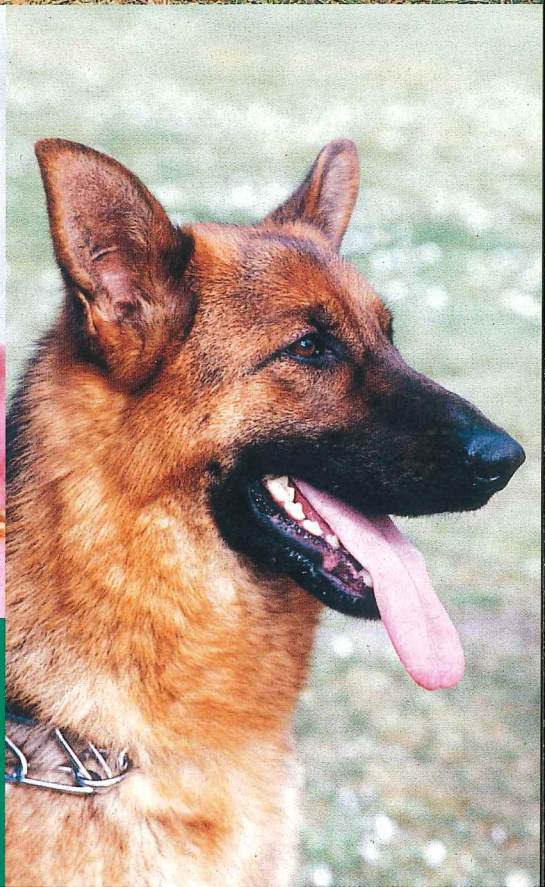

Rue du Castel
63390 Saint Gervais d'Auvergne
Tél. 04 73 85 83 67 - 04 73 85 84 34

...sont une affaire de professionnels".

PROFESSIONAL

L'innovation nutritionnelle pour les chiens de taille géante.

Créé avec les éleveurs partenaires de ROYAL CANIN, le Programme Size Nutrition GIANT PROFESSIONAL

est la première réponse nutritionnelle spécifiquement formulée pour les chiens de taille géante (45-100kg), à tous les stades de leur vie.

LA CROISSANCE DES CHIENS GÉANTS : 2 ÉTAPES DISTINCTES

OPTIMISER LA PRISE ALIMENTAIRE ET LA DIGESTION

GIANT puppy 2 à 8 mois

GIANT junior 8 à 24 mois

GIANT adult + de 24 mois

1er âge : construction du squelette.
Giant Puppy est riche en calcium et présente une teneur modérée en matières grasses, pour éviter une prise de poids excessive.

2e âge : développement musculaire.
Giant Junior favorise le développement optimal des muscles tout en protégeant les articulations.

Adulte : la taille et la forme exceptionnelle de la croquette Giant Pro Adult favorisent le broyage et limitent les risques digestifs.

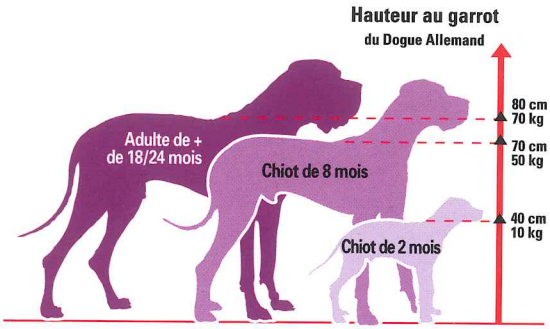

Chiens géants : une croissance en 2 temps

Pour connaître le centre de distribution Royal Canin le plus proche de chez vous, téléphonez au N° Vert 0 800 41 51 61

16 centres de distribution pour vous livrer partout en France et assurer au quotidien votre assistance commerciale.

Jamais on n'est allé aussi loin dans la connaissance et le respect du chien.

ROYAL CANIN

Idée Neuve - TBL Conseils - octobre 2001

Sommaire

Réunion
Procès-verbal de réunion de comité du 27 mai 2002 en Avignon 2
Education
Les activités liées au comportement canin 5
Décret - Activités
Projet de décret Activités 8
Eleveurs, parlons élevage 10
Législation du travail
Redoublement d'un apprenti 11
Formation
Courrier du Centre de Formation d'Apprentis de l'Artisanat
Courrier de Monsieur Guy Perret, directeur du CFAA 11
Tatouage et identification
• Courrier du Ministère de l'Agriculture à la SCC
• Courrier de la SCC à l'attention des vétérinaires identificateurs et des tatoueurs agréés 12
En bref
Remerciements de Monsieur Monty 13
Administration
Litiges avec l'administration 13
Championnat de France de Toilettage
Championnat de France 2002 15

HORAIRES DU SECRETARIAT

Tél. 04 73 85 83 67

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le secrétariat est à votre disposition, c'est pourquoi nous vous remercions de ne pas appeler sur la ligne de Madame LE ROUEIL sans être passé par celui-ci au préalable.

ERRATUM

Dans la brochure n° 13, une erreur s'est glissée lors de la saisie du document << *Vente d'un Chien ou d'un Chat : Les Droits et Devoirs de chacun* >> de notre rubrique **Juridique**.

En effet, dans le 3e paragraphe, il fallait lire "l'arrêt rendu le 20 novembre **1996** par la Cour d'Appel de Paris" et non ***1986***.

N° 14 - Octobre 2002
Abonnement 6 brochures : 28 €
Responsable de la publication : Roger DANIEL
Responsable de la rédaction : Anne-Marie LE ROUEIL
Réalisation : ITALIQ - 01000 BOURG EN BRESSE
Le comité se réserve le droit de refuser toute insertion (d'articles, de publicité, de petites annonces, etc.) à caractère tendancieux, sans avoir à justifier de sa décision (en application de la loi de 1881, relative à la liberté de la presse).

Editorial

Cher (e) adhérent (e),

Votre syndicat est toujours actif.

Une charte pour les éducateurs canins est mise en place et vous sera proposée dans les mois à venir. Je ne saurais que trop vous conseiller d'y adhérer, elle permettra une fois de plus de vous démarquer et de venir prouver que les éducateurs professionnels sont structurés et travaillent dans un esprit de sérieux et de garantie pour leur client. En parallèle nous travaillons en collaboration avec la D.G.E.R. sur la mise en place d'un référentiel.

De plus votre syndicat est consulté par la D.G.A.L. sur les commentaires et suggestions que nous souhaitons apporter concernant le nouveau décret d'activité qui sortira dans les prochains mois. Il permettra de mieux contrôler les points de ventes des animaux de compagnie et de faire respecter le côté sanitaire et le bien-être des animaux.

Ce décret concernant les animaux de compagnie est toujours en préparation, avec toutes les questions que cela implique au sein du monde cynophile. Sachez que nous continuerons à défendre au mieux les intérêts de chacun et mettrons tout en œuvre pour préserver l'élevage canin et félin français. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés et sommes à l'écoute de vos remarques.

N'oublions pas notre grand rendez-vous annuel pour tous les toiletteurs, avec le championnat de France de toilettage les 16 et 17 novembre prochains à Saint-Dizier (département 52). Retenez dès à présent ces dates et inscrivez-vous auprès de notre secrétariat. Vous serez peut-être ainsi le nouveau ou la nouvelle champion(ne) de France 2002.

Je vous souhaite à tous une bonne lecture.

Le président,
R. DANIEL

CONVENTION COLLECTIVE

Nous vous informons que la convention collective ***"Fleuristes, vente et services des animaux familiers"*** est disponible au secrétariat du syndicat.

Procès-verbal de réunion de comité du 27 mai 2002 en Avignon

Étaient présents : Mesdames GUILLET, LE ROUEIL, PERRIN.

Messieurs AYNIE, BOCHARD, DANIEL, DECOCQ, FREY, LAUGIER, MALETRAS.

Excusés : Messieurs LEFEBVRE et PIAT.

Début de la réunion à 9 h.

Un dossier contenant tous les documents indispensables à l'analyse de certains dossiers particulièrement délicats, a été envoyé à l'ensemble du comité pour étude préalable.

1 : Approbation du procès-verbal du 12 février 2002

Approbation à l'unanimité.

2 : Entérinement des fax

Dossier ISSN, proposition d'abonnement au prix de 29 euros, approbation.

* Impression de 1 100 brochures au lieu de 700, approbation.

* Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de Madame LE ROUEIL pour sa journée de travail au secrétariat du 3 mai 2002, approbation.

* Réabonnement à la Dépêche Vétérinaire, approbation.

* Prise en charge des frais de déplacement, par avion, de Monsieur DECOCQ pour la réunion au Ministère du 15 mai 2002, approbation.

* Publication du communiqué de la SCC dans la brochure du syndicat, décision en attente de certaines réponses.

3 : Entérinement du procès-verbal de la Commission Élevage du 5/02/2002

Approbation à l'unanimité.

4 : Point financier

Madame LE ROUEIL présente le bilan financier, à savoir :

Au 27 mai 2002, le solde du compte courant est de 929,33 € soit 6 096,01 F et celui du livret de 11 835,83 € soit 77 637,96 F.

Par comparaison, le 31 mai 2001, le solde du compte courant était déficitaire de 1 748,21 F soit 266,51 € et le livret créditeur de 95 794,27 F soit 14 603,74 €.

Madame LE ROUEIL précise que l'achat de l'ordinateur est débité pour un montant de 2 243,12 €.

Nous avons effectué un mailing de 5 000 envois pour un coût de 1 450 € soit environ 9 500 F. 18 adhésions sont déjà remontées (dont 6 en attente des justificatifs).

Nous avons également imprimé 1 100 brochures au lieu des 700 habituelles, ceci afin de bénéficier d'un tarif postal de remise en nombre pour 1 000, ce qui nous permet de démarcher entre autres différents professionnels et d'envoyer notre brochure aux différentes administrations (Direction des Services Vétérinaires, Mutualité Sociale Agricole, Répression des Fraudes...). "L'effet brochure" a permis la remontée de 31 cotisations non à jour et les félicitations d'un juge de la Société Centrale Canine. De même, certaines administrations nous ont fait part de leur satisfaction quant aux informations que nous leur avons fournies.

Madame LE ROUEIL fait part de la réduction d'impôt possible au titre des dons, par la prise en compte des frais de véhicule engagés par les bénévoles lors de réunion de comité. Il est décidé que le président établira l'attestation réglementaire et pour l'an prochain, il faudra vérifier dès le mois d'octobre 2002 si cette décision est reconduite.

Les frais de déplacement passent à 16 € par repas, 31 € pour une nuit d'hôtel et le billet SNCF 2e classe.

5 : Organisation du secrétariat

Madame LE ROUEIL fait remarquer un surcroît de travail à son domicile pour le syndicat : nombreux appels d'adhérents, nombreux litiges à traiter, et de la difficulté d'effectuer tous les courriers par fax en relation avec notre secrétariat. Monsieur MALETRAS propose la recherche d'un/une secrétaire à temps partiel pour l'aider sur place. Un tour de table est effectué afin que chacun exprime son opinion.

Le comité donne son accord à cette proposition. Le recrutement se fera au niveau national et le profil recherché sera mixte : secrétariat/comptabilité. La connaissance du milieu cynophile sera considérée comme un atout supplémentaire.

De même, Madame LE ROUEIL demande à ce que chacun soit rigoureux dans le retour des fax, les rapides décisions de chacun étant indispensables à un bon fonctionnement.

Le Comité constate que les lignes téléphoniques du Syndicat sont constamment occupées. Il est décidé d'établir une fiche téléphonique par appel que l'on pourra intégrer au dossier des adhérents et ce afin de mieux cibler les besoins.

6 : Assurance juridique

Maître COPIATTI CASTEL nous avait transmis, à la suite de notre demande, un contrat concernant une mission annuelle de conseils. Celle-ci obligeait à l'adhésion de tous nos adhérents. Cela aurait pu être considéré comme une hausse de la cotisation par ceux-ci et devant l'impossibilité d'une telle réalisation, il serait souhaitable d'envisager un coût ponctuel. Ce type de négociation a été menée auprès d'un vétérinaire. En effet, certains dossiers nécessitent les compétences d'un professionnel de la santé animale. A ce titre, le Docteur JAUDON est proposé comme "vétérinaire expert" auprès de notre syndicat. Madame LE ROUEIL est chargée d'en établir les conditions financières.

Le comité accepte à l'unanimité. Pour autant, la liste n'est pas exhaustive. Nous élargirons notre recherche à d'autres disciplines et/ou régions. Le montant de l'intervention sera à la charge de l'adhérent.

Madame LE ROUEIL doit reprendre contact pour l'étude du même principe "avocat expert".

7 : Salons PROLOF

Pour le salon de Lyon du 2 juin prochain, notre Syndicat sera présent. La confirmation de notre participation par la Société Canine Rhône-Alpes nous étant parvenue le 18 avril, il est à noter un manque de participants par rapport à l'année précédente.

Le salon prévu à Mantes-la-Jolie le 9 juin, a dû être annulé pour un problème de place.

Le salon de Pontoise est en attente.

Le salon de Pau est prévu pour avril 2003. L'organisation en est confiée à Messieurs DECOCQ et AYNIE, secondés par Madame LE ROUEIL.

8 : Labellisation des salons toilettage - point du championnat de France de toilettage

Compte tenu de l'absence des représentants du toilettage, ce point est reporté à la prochaine réunion de comité.

9 : Stand SCC, Championnat de France des 9, 10 & 11 novembre 2002

La Société Centrale Canine nous accueille dans le cadre des prochains championnats de France et d'Europe qui se dérouleront les 9, 10 & 11 novembre 2002 au Parc d'Expositions Paris Le Bourget, pour la tenue d'un stand durant ces trois journées, de même que des éventuelles démonstrations sur le ring d'honneur.

Nous répondons favorablement à cette demande. Le stand de 18 m² sera tenu par Mesdames GUILLET, LE ROUEIL et Messieurs DANIEL et MALETRAS. Les autres membres du comité étant conviés à apporter leur aide durant ces trois journées.

10 : Contrats de vente et impression des registres pour le mordant

Madame LE ROUEIL fait état d'un récent litige concernant la clause de réserve de propriété. L'adhérent s'est retrouvé condamné, car considéré comme toujours propriétaire du chien par le tribunal. Afin d'éviter de renouveler cette mésaventure, il est décidé de proposer à nos adhérents de rajouter certaines mentions, à savoir : "En sa qualité de détenteur, l'acheteur en assure, à ses frais, la garde, les risques et la responsabilité". De même, il est important de noter que la vente des animaux domestiques est régie expressément par les dispositions des articles 284, 285-1 et 285-2 du Code Rural, excluant toute autre convention contraire implicite et ce conformément à un récent arrêt de la cour de cassation. Il serait également souhaitable qu'il soit noté qu'aucun vice rédhibitoire n'est constaté au départ de l'élevage.

Un courrier sera joint à toute nouvelle commande d'attestations de vente à notre syndicat, par nos adhérents. Ce courrier sera agrafé à tous les carnets restants, en attendant les nouvelles impressions. Monsieur MALETRAS fait remarquer qu'il faudra prévoir de rajouter la couleur de la robe et le numéro d'identification électronique.

Le Comité donne son accord pour l'impression des trois registres pour le dressage des chiens au mordant et attend la validation du Ministère de l'Agriculture pour lancer l'impression.

Le Comité rappelle que les registres sont réservés aux adhérents à jour de cotisation.

Il est également décidé de revoir le Registre Entrées/Sorties et de modifier sa présentation. Madame LE ROUEIL a en charge le dossier.

11 : Comité Départemental

Dans le cadre de la candidature de notre syndicat pour les comités départementaux de la protection animale, chaque membre du comité a étudié les départements de la région dont il a la charge. La liste des adhérents sera transmise à chacun afin de rechercher d'éventuels représentants et dans l'objectif d'en informer chaque préfecture. Lors de la réception des candidatures, les courriers doivent être adressés directement et immédiatement au responsable des régions concernées. Chaque adhérent a la possibilité de proposer sa candidature motivée, au comité.

Candidature de Monsieur STANISLAS pour la région Guadeloupe, vu l'éloignement du postulant, une enquête complémentaire est demandée auprès des services concernés.

Monsieur MENETRIER pose sa candidature pour être représentant du syndicat au comité départemental des départements du DOUBS, JURA, HAUTE-SAONE et TERRITOIRE DE BELFORT, ainsi qu'en tant qu'adjoint délégué de la région de Monsieur FREY : accord est donné.

12 : Puce électronique

A la suite du dernier décret concernant l'identification des équidés, Monsieur DECOCQ est chargé de la rédaction d'un courrier pour la pose d'un transpondeur électronique par les professionnels.

Vaccination du cheptel : le Ministre de l'Agriculture a confirmé par courrier cette possibilité. Cependant nous mettons en garde nos adhérents sur l'extension de cette pratique aux chiots destinés à la vente. Il est important de conserver cette tolérance, c'est pourquoi le comité décide de publier cette lettre dans notre brochure tout en insistant sur le fait de ne pas étendre cet usage aux chiots et quelle que soit leur destination. Les chiots doivent être vus par un vétérinaire avant la vente et la vaccination doit être certifiée par la signature du vétérinaire sur le carnet du chiot.

13 : Questions diverses

Dossier CHANDELIER : Madame LE ROUEIL informe avoir été convoquée par le Conseil de l'Ordre Régional afin d'être entendue. Cet entretien lui a pris sa demi-journée du 26 avril 2002.

Compte tenu de l'avancement du dossier, le comité décide de ne pas publier le courrier demandé.

Le musée aux chiens : la parution de cette information pouvant être assimilée à de la publicité, le comité demande l'adhésion préalable du professionnel concerné.

La Société Canine de Champagne-Ardennes organise en juin prochain une réunion d'information où notre syndicat est convié afin de s'exprimer sur les certificats de capacité. Le comité donne son accord en rappelant toutefois que les frais de déplacement doivent être pris en charge par la canine organisatrice.

La Société Canine Rhône-Alpes section Isère, dans le cadre de l'organisation de l'exposition canine de Grenoble, a demandé à notre syndicat de prendre en charge la gestion du salon PRO LOF. Le comité donne son aval à la délégation Rhône-Alpes, si celle-ci l'accepte.

Messieurs DECOCQ et MALETRAS sont chargés d'un courrier concernant les otectomies et caudectomies, qui sera publié dans la brochure.

Pour la prochaine brochure, Monsieur DECOCQ soumet plusieurs textes.

Pour le dossier de déclaration du syndicat comme organisme de formation, les pièces sont réunies. Il manque un programme de formation précisant le contenu détaillé. Monsieur DECOCQ en établit le programme.

Monsieur FREY fait part de sa présence à la réunion de formation des éleveurs de Strasbourg du 26 mai. Il était invité par Monsieur PETITDIDIER à tenir un stand représentant notre syndicat. Il a pu ainsi prendre contact avec de nombreux éleveurs et répondre aux questions posées.

Monsieur DECOCQ évoque le "dressage" par "clicker-training" et le Comité constate que la manifestation prévue sera faite sous l'égide de ANIMALIN L'ECOLE DU CHIEN.

Madame LE ROUEIL fait part du projet de décret relatif au livre généalogique, elle a en charge d'établir un courrier concernant les propositions du syndicat. En effet, il est important que ce texte soit conforme à la composition des comités consultatifs de la Commission Nationale d'Amélioration Génétique. Il conviendra également de suggérer un aménagement en ce qui concerne la reproduction des chiots qui naîtront de chiens de race et qui auront d'office leur pedigree, afin de préserver la sélection effectuée depuis de nombreuses années par les éleveurs de chiens de race.

Un article concernant les documents obligatoires lors de la vente est cité. Il est rappelé que le certificat de naissance ne peut être donné à l'acheteur d'un chiot de huit semaines, mais que la loi impose sa délivrance implicite pour tout chiot inscrit au LOF.

Ceci est l'occasion de rappeler que les chiots de deuxième catégorie ne peuvent être vendus qu'à partir de l'âge de trois mois, accompagnés du certificat antirabique et de l'attestation de déclaration en mairie de la mère du chiot. Ceci pour être en conformité avec l'obligation de délivrance des documents appartenant aux chiots vendus.

Fin de la réunion à 18 h 30.

Le Secrétaire,
Jean-Louis AYNIE

COMMUNIQUE DE PRESSE

La première évaluation par QCM a eu lieu en région Rhône-Alpes. Tous les éleveurs ont passé avec succès cette évaluation.

Nous vous informons que l'évaluation des connaissances proposée par la D.G.E.R. (QCM) est désormais en place.

Ceci concerne tous les éleveurs, éducateurs, dresseurs, pensionneurs qui ne pouvaient y prétendre de par leur ancienneté ou un titre ou diplôme équivalent. Pour passer cette évaluation, qui vous permettra ensuite de demander votre certificat de capacité relatif à l'exercice lié aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, veuillez faire votre demande directement aux établissements habilités dont la liste est parue dans notre brochure n°13.

Nous vous rappelons que le montant demandé est de 61 €.

VOTRE PUBLICITÉ BIEN EN VUE

- Diffusion gratuite : 20 000 exemplaires
- 60 000 lecteurs prêts à acquérir un chiot
- Diffusion gratuite 6 fois par trimestre dans les expos canines

Remise exceptionnelle
6 expositions pendant 3 mois

Vous aussi, vous pouvez être présent dans Doggies pour assurer la promotion de votre élevage en y faisant paraître votre publicité.

- 15 %

Distribué gratuitement aux visiteurs des expositions canines de

Metz, Le Bourget, Rouen, Marseille, Bruxelles

Doggies communique des informations spécifiques sur l'exposition, les exposants, le programme et sur vous.
Pour tout renseignement, contactez-nous au

N° Vert 0 800 80 00 83

Les activités liées au comportement canin

Plan :

- *historique*
- *évolution*
- *situation actuelle*
- *projets et avenir*

Historique :

La présence du chien auprès de l'homme remonte à la préhistoire. C'est une banalité de considérer que son éducation et son dressage existent depuis cette période.

Le chien, animal commensal de l'homme, s'est façonné au fil des générations pour recevoir cette éducation et ainsi s'adapter à sa domestication.

Au début du siècle, les termes de dresseur et de maître chien sont seuls présents dans le secteur du comportement, ils correspondent aussi bien à l'action d'adapter le comportement de l'animal à son environnement qu'à lui apprendre des actions au service de l'homme. Les techniques employées par les professionnels ainsi désignés sont pour leur grande majorité coercitives, voire violentes. Les termes employés par cette profession sont révélateurs de méthodes à la limite des mauvais traitements et des sévices : "soumission", "mater", "au pied"... les outils ne le sont pas moins : laisse courte, collier à pointes acérées, entrave, muselière... Les conditions de vie des canidés domestiques de l'époque sont peu enviables et se réduisent souvent à la liberté que procure la longueur de la chaîne qui les attache au tonneau servant de niche pour le chien de garde, au fond d'une souillarde pour le chien de berger, au chenil exigu pour le chien de chasse. Car beaucoup de ces animaux familiers sont alors des "chiens utilitaires".

Certains d'entre eux sont qualifiés dans le vocabulaire de l'époque de chiens "qui ne servent à rien" : ce sont les "chiens de compagnie"... En général de taille réduite, ils figurent souvent au cours des siècles précédents auprès des femmes ou des enfants. Les "chiens de manchon" en sont les ancêtres.

Mais déjà des chiens de taille plus importante remplissent eux aussi cette fonction mal définie et très riche, aussi riche que la palette des sentiments humains : amour, affection, tendresse, dépendance, domination, pouvoir, douleur, frustration...

L'éthologie, science fondée sur l'observation des animaux dans leur milieu, n'est pas encore née. Les méthodes de dressage employées par les quelques dresseurs professionnels civils sont le fruit d'une expérience quotidienne auprès des animaux et parfois d'une pratique militaire du dressage canin, correspondant aux mentalités et aux besoins de l'époque.

Evolution :

La vie est difficile pour la majorité des contemporains de ce début de siècle, elle est dure également pour la gent canine. Les trois guerres 1870, 1914 et 1945 en sont responsables pour une grande part et les chiens payent eux aussi un lourd tribu à ces conflits.

Au sortir de la deuxième guerre mondiale, le chien profite également de la reconstruction dans les années 50. Le niveau de vie moyen s'élève et la démocratisation qui s'installe dans les années soixante favorise aussi la gent canine.

Beaucoup d'ouvriers et d'employés possèdent désormais un chien. Ils fréquentent de plus en plus les clubs d'utilisation nouvellement créés, et pratiquent le sport canin, essentiellement les disciplines liées au mordant. Sans oublier les chiens de chasse qui, eux, sont depuis longtemps dressés par des dresseurs professionnels rémunérés.

Situation actuelle :

La place du chien auprès de l'homme ne cesse de s'accroître tout au long des années 70, 80, 90... jusqu'à nos jours. Le chien a pris une place de plus en plus importante au fil des décennies écoulées : d'animal domestique aux fonctions essentiellement utilitaires, il est passé au rang d'animal de compagnie, puis actuellement à celui d'animal familier. Il a sa place désormais à l'intérieur du foyer et est devenu un membre à part entière de la famille. Il est devenu également un animal de loisir, cette fonction se développe actuellement et remplace petit à petit le "chien de travail".

Cela ne va pas sans quelques problèmes d'adaptation car les nouveaux amateurs se procurent leur chien parmi les races disponibles, traditionnellement sélectionnées pour le travail. Nous commençons à voir apparaître des troubles de l'adaptation chez ces animaux, à l'origine chiens de berger ou de chasse, hébergés sur le territoire réduit du petit jardin de banlieue et très rapidement par la suite, en appartement.

D'autre part, le développement des moyens de communication qui aident à satisfaire les envies d'originalité et d'exotisme des amateurs de chiens, entraîne l'arrivée en Europe et en France de races canines exotiques, avec des comportements spécifiques en décalage avec le mode de vie des Français et leur mentalité.

Nous ne développerons pas ici les raisons de cet attachement chronique, il a fait l'objet d'un livre "les Français et leurs animaux de compagnie" édition Fayard, écrit par un ethnologue, directeur de recherche au CNRS, Jean-Pierre Digard.

Désormais le Français moyen rencontrant des problèmes relationnels avec son compagnon à quatre pattes cherche de l'aide pour trouver des solutions. Il trouve cette aide dans les années 60 auprès des structures existantes : essentiellement les clubs d'utilisation et les quelques dresseurs professionnels en activité à cette époque.

Mais les méthodes employées par ces intervenants bénévoles ou professionnels ne sont pas adaptées car elles fonctionnent sur les anciennes bases relationnelles entre l'homme et son chien. C'est pourquoi une nouvelle catégorie de dresseurs voit le jour, inspirée par de nouvelles méthodes de dressage issues de l'application des observations relevées en éthologie.

Ces nouveaux dresseurs, souvent autodidactes, défrichent le comportement canin et proposent aux Français des solutions qui correspondent mieux aux

problèmes qu'ils rencontrent dans le quotidien avec leur animal et plus en accord avec le lien affectif qui les unit à leur compagnon.

Ces nouveaux dresseurs se baptisent eux-mêmes "éducateurs canins" pour marquer la différence dans les techniques employées et mieux correspondre au langage plus "soft" en vigueur dans les années quatre-vingt.

Ces éducateurs canins sont de niveaux d'études très divers, allant du certificat d'étude primaire à l'agrégé de faculté.

Nous estimons le nombre actuel d'éducateurs et de dresseurs canins aux environs d'un millier en comptant les pluri-actifs (éleveurs, "handleurs", "pensionneurs", toiletteurs...) plus ou moins bien rémunérés pour leurs prestations d'éducation ou de dressage. Nous ne tenons pas compte ici de tous les moniteurs bénévoles officiant dans les clubs d'utilisation qui outrepassent leurs attributions et effectuent à moindre coût les prestations légalement réservées aux professionnels, car dans ce cas, le chiffre total serait facilement doublé.

La France détient le record dans le ratio nombre d'habitants / nombre de chiens. Le chiffre retenu concernant le renouvellement de la population canine en France est de 800 000 à 1 million de chiots par an.

Un besoin impérieux d'éducation de ces jeunes chiens se fait sentir depuis une dizaine d'années. Le nombre et la gravité des inadaptations sociales canines s'accroient avec le fort développement du nombre de chiens et des modes de productions anarchiques et industrielles en augmentation (élevage par des particuliers pseudos amateurs inexpérimentés, plus cupides que passionnés, importations massives...), le mode de commercialisation rangeant désormais le chien au rang d'objet de consommation, enjeu d'animaleries plus soucieuses de leur chiffre d'affaire que de l'avenir des animaux et des problèmes sociaux que cela occasionne.

La profession vétérinaire, dont nous n'avons pas abordé la problématique jusqu'à présent, a été créée après moult difficultés au XIX^{e} siècle. C'est avec la création de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon que la profession est enfin reconnue par le corps médical qui s'y opposait jusqu'alors. Spécifiquement consacrée à la matière médicale, cette discipline dérivée de la médecine humaine, est réservée aux animaux de rente.

Mais l'importance prise par l'animal de compagnie pousse les vétérinaires à s'intéresser de plus en plus aux chiens qui en occupent la première place. L'étude de ces animaux n'apparaît que tardivement dans le cursus de la formation vétérinaire.

Jusqu'aux débuts des années 60, ce sont des traitements pour les animaux de rente qui sont prescrits aux chiens. Le rôle du vétérinaire se limite le plus souvent à l'euthanasie pour résoudre les problèmes graves de comportement canin.

Après un développement accéléré de l'élevage des animaux de rente dans les années 50, celui-ci se transforme dans les années 70 pour ne cesser de régresser. Cette régression persiste encore aujourd'hui.

Il faut certainement voir là les raisons de l'orientation prise par la médecine vétérinaire et son désir de répondre, elle aussi, aux attentes des possesseurs d'animaux familiers, nouveaux débouchés pour les élèves des quatre écoles vétérinaires en France.

Jusque dans les années 90, la profession vétérinaire ne s'occupe pas de comportement canin, elle laisse cette discipline qui n'est pas de son ressort aux dresseurs, comme dans d'autres secteurs tels que celui du cheval.

Une formation optionnelle de quelques heures de cynotechnie est initiée à l'ENV de Toulouse par le professeur Guy Queinnec, précurseur en la matière.

Un autre vétérinaire à la fin des années 90 met au point une méthode fondée sur des techniques thérapeutiques qui ont encore aujourd'hui du mal à s'imposer auprès de ses confrères car elles découlent d'études de cas trop peu nombreux et d'observations qui ne sont pas encore rendues publiques. Une formation de quatre-vingt heures à cette méthode est cependant présente au sein des écoles vétérinaires dans le cadre de la formation continue, elle a l'ambition de former les vétérinaires à résoudre les troubles du comportement canin à l'instar de la médecine humaine.

Mais l'administration d'anxiolytiques et de divers psychotropes ne répond ni aux difficultés d'adaptation sociale du chien dans notre société actuelle ni à l'attente des possesseurs de ces animaux.

Quoiqu'il en soit, le vétérinaire a sa place dans le comportement canin sans quitter la matière médicale, fondement de son art. Car il existe des cas "pathologiques", au sens médical du terme, qui nécessitent l'administration de médicaments psychotropes afin d'éviter une euthanasie. C'est le cas notamment de certaines situations dangereuses liées à l'agressivité.

Enfin, la profession vétérinaire a l'éthique et les moyens pour contrôler toutes dérives de prescription exagérée de ces médicaments.

En revanche, les clubs d'utilisation sollicités par les possesseurs de chiens ne peuvent répondre à leurs demandes. Ces bénévoles pratiquant le sport canin au sein de leurs clubs sont des utilisateurs issus de divers horizons professionnels très éloignés du secteur chien. Ils ne possèdent pas de formation pour ce type de problèmes canins car ce n'est pas leur fonction. Les règlements intérieurs des clubs et les statuts de leur fédération sont très clairs à ce sujet : "chien de sport", "dans le but de l'amélioration des races canines". Ils n'ont pas non plus, contrairement aux professionnels, de responsabilité juridique et commerciale rattachée à leur prestation.

La connaissance du statut et de l'histoire de ces trois acteurs du comportement canin aide à comprendre pourquoi les éducateurs canins professionnels sont, et seront de plus en plus sollicités pour l'adaptation des chiens dans notre société.

Projets et avenir :

Nul doute que les éducateurs canins professionnels ont besoin d'une organisation et de structures solides pour respecter une éthique qui manque à beaucoup d'entre eux aujourd'hui.

Plusieurs associations et syndicats participent à cette structuration. Le Syndicat National des Professionnels du Chien et

du Chat est le plus représentatif et le plus actif dans cette démarche. Créé en 1979, son nouveau comité élu en 1997, a eu la volonté de cesser la contestation systématique et stérile pour se rapprocher des institutions afin de trouver une aide indispensable à son désir de moralisation et d'organisation du secteur professionnel dont il est le défenseur et le représentant.

Après le redressement financier et organisationnel de notre syndicat, ont suivi de nombreuses consultations et une longue réflexion pour prendre la mesure du travail à accomplir. Le SNPCC veut initier et faire respecter une éthique professionnelle indispensable. Mais l'esprit et la volonté ne sont rien sans les outils nécessaires. Le comité et les différentes commissions de travail de notre syndicat mettent en place actuellement ces outils : la nomenclature des professions liées au comportement est élaborée, la charte de qualité des éducateurs et dresseurs canins également, suivront celle des éleveurs et la labellisation de leur production, puis celle des pensionneurs et toiletteurs...

L'un de ces outils pour la nécessaire organisation de notre profession est la formation. Véritable clé de voûte d'une efficacité professionnelle accrue, elle ne peut, à notre sens, se mettre en place sans l'aval du ministère concerné et sans l'aide de techniciens de la formation.

Actuellement une dizaine d'écoles privées dispensent une formation de différents niveaux et délivrent des certificats de fin de formation.

Une petite cinquantaine de professionnels éducateurs / dresseurs proposent des stages de formation. Dans ces formations la qualité de l'enseignement varie selon les connaissances et la probité du professionnel canin enseignant. Parfois l'opportunisme de son dirigeant lui fait proposer un enseignement qui relève de l'abus de confiance.

La formation y est en général de moins haut niveau que dans les écoles.

Un nombre mal défini de professionnels forment ponctuellement, en plus de leurs employés, des demandeurs extérieurs, souvent futurs professionnels de la sécurité, plus rarement de l'éducation.

Il est à noter l'existence de la Société Francophone de Cynotechnie (SFC) qui organise deux fois par an des séminaires de haut niveau sur deux jours. Ceux dont le thème traite du comportement canin remportent toujours un très vif succès.

La demande d'éducation canine pour aider à adapter le chien à son environnement et résoudre les troubles de comportement liés à cette adaptation est telle à l'heure actuelle qu'elle nécessite l'intervention de professionnels compétents en nombre. Nul ne peut plus faire l'économie d'une formation sérieuse adaptée aux demandes des possesseurs de chien et aux professionnels potentiels, notamment les jeunes très demandeurs.

J.M. DECOCQ
Responsable commission Education-Dressage-Comportement

Projet de décret Activités

Lors de notre dernière brochure, nous vous avions informés des propositions que nous avions faites au Ministère de l'Agriculture par l'intermédiaire de la Direction Générale de l'Alimentation en ce qui concerne le projet de décret généalogie.

Ce mois-ci, penchons-nous sur le PROJET de décret relatif à la vente et aux activités liées aux animaux de compagnie. Aujourd'hui, l'activité d'élevage est réglementée par :

- la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées et ses textes d'application,
- le décret 91-823 du 28 août 1991, concernant la déclaration auprès du préfet du département,
- l'arrêté du 30 juin 1992 qui concerne la mise en place et l'utilisation d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection des animaux,
- et plus récemment, par l'article L. 214-6 IV du Code Rural et, en application de ce texte, un décret du 23 octobre 2000 relatif à la présence, en contact avec les animaux, d'au moins une personne titulaire d'un certificat de capacité.

Depuis le 30 juin 1992, des règles d'aménagement et de fonctionnement des établissements existent et sont appliquées par un certain nombre d'éleveurs, notamment en ce qui concerne l'aménagement des installations. De plus, dès lors que le nombre de chiens est de plus de neuf, c'est la réglementation sur les installations classées qui s'applique. Il n'est donc pas récent de constater qu'il faille être à plus de 100 mètres d'une habitation, qu'il faille avoir une infirmerie, des locaux d'hébergement, une cuisine, et de se prémunir contre les bruits ou les nuisibles (rongeurs et insectes).

C'est donc cet arrêté qui fixe, pour l'instant, les conditions d'installation et de fonctionnement des élevages canins et félins, applicables, depuis la loi du 6 janvier 99 à ceux qui élèvent à partir de deux portées dans l'année. Le projet de décret relatif à la vente et aux activités liées aux animaux de compagnie va servir à adapter la réglementation existante. Il est bâti en tenant compte, d'une part, du rapport du Dr FONTBONNE concernant une étude sur les aspects sanitaires liés à la protection animale dans les élevages canin et félin, ainsi que sur le contrôle de la socialisation du chien. D'autre part, de celui du Pr LEGEAY chargé d'une étude portant sur la commercialisation des animaux de compagnie. Ces rapports étaient diligentés par la Direction Générale de l'Alimentation et plus particulièrement le bureau de la PROTECTION ANIMALE.

Ces rapports ont été rendus en 2000. Dès lors, les différents représentants, qui avaient été consultés lors de l'établissement des rapports, avaient tous la possibilité (le devoir ?) de faire des propositions constructives et réalistes. Notre syndicat a principalement repris chapitre après chapitre les analyses du Dr FONTBONNE, dirigées sur l'élevage, et nous avons fait grand nombre de propositions : fruits de l'expérience de nos adhérents qui sont en 1ère ou 2e activité, qu'ils aient 9, 49 ou plus de chiens, qu'ils produisent deux ou dix portées par an.

Sachez également que ce texte est encore à l'étude et, qu'en date du 28 mars 2002, une première table de travail a été organisée où les idées et opinions ont pu s'échanger. Chaque représentant a pu s'exprimer mais surtout justifier les remarques qu'il pouvait apporter. Une seconde table de travail est prévue. Alors, tant qu'on nous demande notre avis, ne présumons pas des décisions finales... d'ailleurs, certaines de nos suggestions, toujours publiées dans notre bulletin, ont été intégrées lors de la rédaction des textes.

Qui sont les éleveurs de chiens et chats en France ? est la première question à laquelle le Dr FONTBONNE va répondre : "la majorité des chiots serait produite par des particuliers".

La moralisation de l'élevage devient donc une nécessité et le fait d'être professionnel n'est pas une tare. Il suffit de consulter les résultats des "grands prix" pour s'apercevoir que de grands affixes sont propriétés de professionnels, qu'ils soient en 1ère ou en 2e activité.

Alors, quels sont les problèmes posés par ce projet de décret ? A qui ce décret fait-il peur ? Soyons positifs et constructifs : la professionnalisation de l'élevage, est-ce un mal ? Il semblerait que non car les éleveurs sérieux s'approprient de plus en plus ce qualificatif. Alors ?

Dans le projet de décret, il est écrit qu'il faut disposer d' "un local adapté pour la mise bas des mères" et d'un autre "prévu pour assurer l'isolement d'un animal malade". Ce n'est pas obligatoirement une pièce à construire. C'est la création d'un environnement qui va respecter le cycle biologique d'un animal et qui impose un minimum de moyens à mettre en œuvre : chauffage, isolement pour la tranquillité de la mère et des chiots, facilité de nettoyage et de désinfection.

Est-ce que tout ceux qui ont construit une maternité, ont pris la peine de faire en sorte que les chiots s'ébattent dans un espace qui leur est réservé, disposent d'un local hermétique pour mettre à l'abri des rongeurs les sacs d'aliments des chiens, se sont organisés pour qu'un chien atteint d'une maladie virale puisse rapidement être isolé de ses congénères et accueillent les futurs propriétaires dans un bureau aménagé pour prendre le temps d'expliquer qu'un chiot n'est pas un jouet et qu'il a des besoins spécifiques, ces éleveurs là doivent-ils se dire qu'ils sont mauvais ? Qu'ils ne font pas partie de "l'élevage sélectionneur" ?

Selon l'étude du professeur LEGEAY, 900 000 chiots sont cédés chaque année.

150 000 sont des chiots issus de notre livre généalogique et sont donc répertoriés par la S.C.C, puisque inscrits au L.O.F.

Sachant que ceux qui transitent par les animaleries sont au nombre d'environ 150 000, principalement non L.O.F. ou importés, il reste donc une "nébuleuse" de 600 000 chiots produits en France, chaque année, et qui ne sont pas des chiens de race ! Il y a quand même de quoi s'interroger sérieusement et se remettre en question. 600 000 chiots produits par qui ?

Ni des professionnels, ni des "éleveurs amateurs" comme la cynophilie les appelle, mais des éleveurs non déclarés qui profitent du flou du système actuel.

Etre éleveur, c'est s'engager à répondre à des contraintes pour le bien-être de ses animaux... si on ne comprend pas cela, effectivement, il est préférable de se contenter d'élever une seule portée par an et pas plus, sinon chacun peut être amené à se demander si cette activité est réalisée pour l'amour des animaux ou par recherche d'intérêts purement personnels. Il est grand temps de légiférer pour que l'élevage des chiens et des chats donne toute sa place au respect de l'animal.

Si, toujours d'après ce projet, "les lieux où sont détenus les chiens ou les chats en vue de leur reproduction" deviennent des lieux

qui "sont réputés constituer des lieux d'élevage (...)" et que cela donne la possibilité aux représentants qui en auront le pouvoir de les contrôler, et bien oui. Ce que nous regrettons, c'est que là où il faudrait voir un texte qui cherche à respecter l'animal, d'autres n'y voient que le bâton du gendarme.

Faut-il aujourd'hui que des chiots naissent et soient élevés dans des appartements, dans des garages, dans des caves... Tout ceci représente une activité économique qui ne répond qu'à une seule règle : vivons cachés, vivons heureux ! Les éleveurs qui sont connus, déclarés, enregistrés : à eux les contraintes et les contrôles ! Cette opposition n'est entretenue que pour que certains gardent leurs privilèges, et qui ont tout intérêt (financier ?) à rester dans l'ombre.

Le patrimoine génétique de nos chiens ou chats est préservé par tous ceux pour qui l'élevage est une passion y compris ceux qui ont un jour décidé d'en vivre au grand jour. Que deviennent les animaux, dans quelles conditions vivent-ils ? Comment sont-ils élevés ? Pensez-vous que les 600 000 chiots de la nébuleuse naissent en tenant compte de ces impératifs ?

Quand cessera-t-on de jeter la pierre à ceux qui vivent de l'élevage ? En cherchant à les exclure des "élevages de sélection", "des structures cynophiles", et en les comparant à des "usines à chiens" ? N'oublions pas, et cela non plus n'est pas dit, pour le moment, ni dans la presse spécialisée, ni par la S.C.C., que ce texte va réglementer aussi le commerce des chiens et des chats en animalerie. C'est donc bien le bien-être animal qui est la base même de ce projet de décret.

Bon nombre d'éleveurs produisant plus de deux portées s'étaient inquiétés (ou avaient été inquiétés), de l'obligation de détenir un certificat de capacité. Ils revendiquent aujourd'hui d'en être titulaires car ils ont compris qu'avant tout il s'agissait de s'assurer que tous les éleveurs aient les connaissances minimum pour répondre aux besoins des animaux.

Aujourd'hui, ce sont ceux qui ne rentrent pas dans le cadre de ces dispositions qui cherchent à déstabiliser ceux qui sont prêts à le faire. Demander à ce que les animaux reproduisent et soient élevés dans des locaux adaptés peut aussi amener à penser qu'il s'agit là de sagesse, que cela va dans le sens du simple respect de l'animal, de son confort, de son hygiène. Sachons nous adapter ! Beaucoup plus de petits élevages qu'on veut bien le dire, dans des petites ou grandes races, ont déjà aménagé au fil du temps leurs installations. Il y a des éleveurs de bonne foi, qui ont la volonté d'évoluer et qui sont prêts à le faire. Alors ne laissons pas la porte ouverte à ceux qui protestent, comme une excuse pour eux-mêmes, pour ne pas avoir à se mettre en conformité alors qu'ils dépassent largement le seuil de la tolérance fixé par la loi déjà en vigueur. Il ne devrait même pas y avoir besoin d'un texte réglementaire pour le rappeler.

Etre éleveur est un métier passionnant, mais c'est un métier, un savoir-faire, un art, qui n'est pas à la portée du premier venu...

Anne-Marie LE ROUEIL

Contester une mesure qui incite les éleveurs à être près de leurs chiens pendant au moins deux heures par jour à partir du moment où ils produisent deux portées dans l'année, dénote un esprit chagrin et relève plus d'une passion de l'argent vite gagné que d'une passion du chien et de son élevage.

600 000 chiots passent au travers des filets tous les ans. Ramenons ce chiffre à une productivité moyenne de 4 chiots, cela représente 150 000 - portées ! Où sont ces chiots ? dans les appartements, les garages et les caves !

Oserions-nous poser la question ? Allez... qui gagne de l'argent avec ses chiens ? 11 854 éleveurs ont réalisés 1 à 3 portées sur l'année 2001, ayant produit 79 583 chiots (source SCC). Avons-nous pour autant 11 854 passionnés ? Ou bien au milieu se glissent-ils certaines personnes en manque d'argent facile ?

Récemment un éleveur a été contrôlé par la M.S.A. Il a 7 chiens et produit 4 portées par an. Il a annoncé ne pas passer de temps à aller en expositions et il vend ses chiots 1 825 euros (11 971 F) "en moyenne"... 17 chiots sont nés chez cet éleveur l'an dernier. Chiffre d'affaires 31 025 euros (soit 203 510 francs). Pas d'installations, pas de charges MSA... Ah si ! une cotisation de solidarité aux environs de 220 euros soit un peu moins de 1 500 francs pour l'année... Dans cet exemple, cela correspond à une charge de 12,94 euros par chiot (84,89 F). Moins cher qu'une inscription au LOF. Je vous laisse calculer son bénéfice. Certes cette cotisation n'ouvre droit à aucune prestation, elle est payée "pour rien" ! C'est pour cela d'ailleurs qu'elle s'appelle "cotisation de solidarité" ! Elle n'est pas spécifique à l'élevage de chiens ou de chats, mais concerne toute production agricole dès lors qu'elle occupe celui qui la pratique entre 150 et 1 200 heures par an.

Les charges payées à la MSA par un éleveur déclaré sont d'environ 42 % de son bénéfice, quand il y en a... Alors imaginez ! Même à 80 chiots par an, on arrive à 1 040 euros, moins cher que le seul chiot vendu par notre éleveur "amateur, "passionné", non déclaré" ! Les éleveurs déclarés à titre principal, aimeraient probablement aussi ne payer que 13 euros par chiot, "pour rien".

Aujourd'hui, lors d'un contrôle de la DSV les chiens sont comptabilisés en "chiens sevrés". Dès lors qu'ils ont, en moyenne et selon les races, sept semaines, ils ne sont plus "sous la mère" donc sont considérés comme sevrés. Ce qui posait de ce fait un grand nombre de problèmes aux éleveurs, en terme de dépassement d'effectif. Explication : en prenant en compte que, dans les petites races les chiots partent rarement avant trois mois, et qu'un éleveur souhaitant faire un choix de portée garde un peu plus longtemps ses chiots, l'âge proposé dans la phrase du décret "un effectif de neuf individus de plus quatre mois" est-il une aberration ou un progrès pour l'éleveur ?

PETIT RAPPEL : Le déficit de nombreux élevages s'explique par le nombre impressionnant de sorties en exposition ou en concours dont la plupart sont plus un loisir qu'un réel besoin de promotion. Or, se pose la question de la déduction fiscale de ces frais. En théorie, ils sont admis en déduction dans les mêmes conditions qu'en matière de BIC, c'est-à-dire lorsqu'ils présentent un intérêt direct pour l'exploitation (source inspecteur des impôts de la Direction Générale des Impôts).

Pouvons-nous dissocier l'élevage de la profession vétérinaire ? Obliger l'implication d'un praticien, de part un nombre minimum de visites annuelles, implique un partenariat pour un réel suivi sanitaire. Quel éleveur peut trouver normal que son vétérinaire ne se rende jamais dans son élevage ? Il est peut-être tout aussi pratique et bien plus sain que le vétérinaire vienne vacciner sur place plutôt que de contraindre l'éleveur à se rendre à son cabinet.

Eleveurs, parlons élevage

Force est de constater qu'à force de tous se jeter la pierre, se pose le problème de la **représentativité des éleveurs canins et félins.** Selon le code du travail, un syndicat est là pour **défendre les droits et les intérêts** tant collectifs qu'individuels des personnes visées dans ses statuts : en ce qui concerne le S.N.P.C.C. : **les éleveurs.** Un récent article de CYNOMAG faisait le point sur cette situation. Chacun doit se **regrouper** auprès de celui qui lui semble être le plus à même de défendre ce que vous avez envie de représenter comme étant **l'image de l'élevage canin et félin en France.**

En tant que représentants PRESENTS aux réunions de travail, il nous a paru indispensable de répondre à la désinformation de ceux qui n'y participent pas : par exemple, l'article de VOS CHIENS de septembre 2002.

• "11 854 éleveurs ayant réalisé entre 1 et 3 portées, sur l'année 2001". N'oublions pas que dans les 11 854 éleveurs qui vous sont présentés comme des *"sélectionneurs"*, 8 981 d'entre eux n'ont produit qu'une portée dans l'année et ne sont pas concernés par le projet de décret relatif aux activités liées à l'animal de compagnie.

• Une chienne qui met bas dans une maternité est *"privée du contact direct et permanent des humains"*. Mais les *"sélectionneurs"* qui travaillent à l'extérieur, en plus de leur élevage, sont absents... Alors comment font-ils pour être aussi en *"contact permanent"*. Est-il acceptable que des portées naissent et soient élevées par des "personnes" qui ne sont pas là de la journée ?

• *"Sur la base d'un élevage de chiens de races petites ou moyennes ... un tel ensemble de bâtiments (...) atteint déjà les 46 000 euros (plus de 300 000 francs)"*. Les simulations d'investissements annoncent des chiffres qui s'appliquent à des éleveurs qui ne partent de rien et doivent créer l'intégralité de leur structure d'élevage. Ceux qui sont aujourd'hui en activité disposent déjà d'installations, se sont organisés. Seuls seraient à prendre en compte les éventuels aménagements... qu'ils pourraient envisager de faire eux-mêmes, ce qui en diminuerait fortement le coût.

• *"Le surcoût moyen s'évalue donc à 690 euros ...(4 524 francs) par chiot"*. Depuis des années, certains éleveurs ont fait le choix de faire des investissements dans leurs installations, ils supportent financièrement ce coût sans pour autant augmenter le prix de leur chiot.

• *"Les ouvriers, employés, les bons prolétaires, seront contraints de se trouver une autre passion..."* ... que celle d'élever dans des appartements. Il est cocasse d'imaginer un éleveur qui descend de ses cinq étages sa portée pour aller la promener... au fait, combien de fois par jour ?

• Attention aux faux calculs qui conduiraient à penser qu'un élevage de *"50 chiens aurait besoin de trois salariés"*. Seuls les salariés sont soumis aux dispositions des 35 heures. Quel éleveur, chef d'exploitation, se contente de travailler 7 heures par jour et seulement cinq jours par semaine ? Les vacances ne font pas non plus partie de son dictionnaire. Alors pourquoi un éleveur qui aurait 10 chiens, serait à rapprocher d'un salarié plutôt que d'un chef d'exploitation.

• *"Vous pouvez aussi l'interroger* (le ministre) *sur l'utilité de ce nouveau bac professionnel "élevage chiens et chats" dont les titulaires pointeront à l'ANPE lorsque les employeurs potentiels, surchargés de contraintes, n'existeront plus"*. Pourquoi disparaîtraient-ils ? : *"leurs employeurs potentiels, seront surchargés de contraintes"*. Mais de qui parle-t-on ? Rappelons que le cœur de cet article sont les règles qui seront applicables par ceux qui produisent à partir de deux portées.... Sont-ce ceux-là les *"employeurs potentiels" ?* NON ! Par contre, *"leurs employeurs potentiels"* existent déjà mais ne peuvent embaucher car ils ont du mal à résister à la "nébuleuse".

• En admettant qu'un éleveur qui vit de sa passion produise "en moyenne" 80 chiots par an. Reprenons nos calculs, 600 000 chiots produits par "la nébuleuse", et ce sont là 7 500 jeunes qui peuvent s'installer ! On croit rêver et, en plus, ils seront formés ET passionnés ! On peut même se laisser à penser qu'avant de s'installer ils pourraient se faire embaucher, et nous voilà créateurs d'emplois. Plutôt que de contester l'utilité de ces formations, donnons aux jeunes éleveurs les moyens de s'installer ou de trouver un emploi... Peut-on encore s'interroger sur l'utilité de ce diplôme ?

Quant à laisser penser que ces formations sont une nouveauté : avant le Bac Pro élevage canin et félin, il existait, et ce depuis septembre 1991, le BTA élevage canin ! Depuis quand la formation de futurs professionnels est-elle une porte pour l'ANPE ?

• *"Un caniche nain est cédé aujourd'hui péniblement 535 euros (3 500 francs) et a une prolificité de 1,5 chiot" (s ?)* Renseignements pris auprès du club de la race concernée, un caniche nain inscrit au Livre des Origines Français, se vend entre 700 et 900 euros, soit 4 500 à 5 900 francs. De même que sa prolificité est de 4 à 6 chiots...

On peut toujours trouver des chiffres pour dire ce que l'on veut : une portée de chiots Dogue Allemand génère, elle, une recette qui, selon la couleur, va aller de 915 à 1 500 euros pour une prolificité moyenne de sept chiots...

• Conclusion : Remettons-nous en question et posons-nous la vraie question : ELEVER, qu'est-ce que cela signifie pour chacun d'entre nous ?

Anne-Marie LE ROUEIL

Non ! VOUS N'AVEZ PAS LE MONOPOLE DU CŒUR !

La majorité des éleveurs en activité principale sont eux aussi des passionnés qui vivent 24 heures sur 24 pour leurs chiens. Ils ont sacrifié leurs loisirs et souvent leur vie privée pour offrir à leurs animaux les meilleures conditions d'existence possibles. Ils ont investi des sommes considérables dans leurs installations. Ils sont indissociables de la sélection génétique. Ils vont aussi dans les expositions et aimeraient pouvoir s'y rendre plus souvent. Mais leur budget n'est pas extensible car ils n'ont pas le choix : ils doivent payer cotisations sociales, impôts et taxes, avant d'aller dans les concours.

C'est pourquoi nous ne pouvons pas laisser certains les accuser de tous les maux, et les montrer comme n'étant que de vils profiteurs.

Nous ne pouvons laisser dire à quiconque, que nous sommes les "méchants" alors que nous savons que des dizaines de milliers de chiots et chatons s'importent et que d'autres dizaines de milliers naissent dans des caves sans aucun contrôle.

Assez d'entendre dire que les éleveurs professionnels euthanasient leurs vieux chiens !

Le rôle d'un syndicat et en particulier l'attitude du SNPCC n'a jamais été d'entretenir les polémiques stériles entre "amateurs" et "professionnels", mais bien de défendre les éleveurs en prenant en compte la cause animale, leurs conditions d'élevage et de vie.

Ces critères ne devraient pas diviser les uns et les autres mais au contraire les rapprocher dans la défense d'un objectif commun.

Alors, assez de gesticulations et retrouvons-nous pour défendre ce qui nous est le plus cher, à savoir : NOS CHIENS !

J.L. AYNIE

Redoublement en BEPA d'un apprenti

...de la Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt,
Service Départemental
de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique
Sociale Agricoles,
R.D. 766 - Site de Marmilhat
B. P. 43 - 63370 LEMPDES

Lempdes, le 31 juillet 2002

Monsieur le Directeur
Syndicat National des Professionnels
du Chien et du Chat
Rue du Castel
63390 SAINT GERVAIS-D'AUVERGNE

Objet : B IV b - Apprentissage

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez saisie par télécopie adressée le 18 juillet 2002 d'une question relative au redoublement en BEPA d'un apprenti.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le jeune en BEPA, après échec à son examen et signature d'un nouveau contrat pour recommencer la même formation chez un autre maître d'apprentissage, doit bénéficier, en application de l'article D 117-2 du Code du Travail, du salaire minimum applicable pendant la prolongation qui est celui afférent à la dernière année précédant cette prolongation, compte tenu de son âge.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspectrice du Travail, Nadine CHANDEZ

...du Centre de Formation d'Apprentis
de l'Artisanat - 21, rue Joseph Cugnot
68200 MULHOUSE

Moulhouse, le 12 juillet 2002

S.N.P.C.C.
Rue du Castel
63390 SAINT GERVAIS-D'AUVERGNE

Monsieur,

La décentralisation a conféré à tous les Conseils Régionaux la politique, la gestion et le financement de l'apprentissage.

Dans ce cadre, la Région ALSACE a fait le choix de financer l'apprentissage en Toilettage Canin pour des jeunes venant des régions limitrophes (LORRAINE, FRANCHE-COMTE), et ce choix reste valable à ce jour.

Il semble évident que la Région ALSACE ne peut financer l'apprentissage en toilettage canin de TOUTES les régions du territoire national.

Le CFA de MULHOUSE a toujours fait l'effort d'accueillir des jeunes venant de régions plus éloignées (CHAMPAGNE-ARDENNES, BOURGOGNE, RHONE-ALPES), et cela à titre gracieux, avec le seul souci de la formation.

Dans sa globalité, cette situation est la même dans toutes les régions.

Vos propos ne sont donc pas exacts.

En conséquence, nous demandons un droit de réponse et une correction de votre part.

Guy PERRET,
Directeur du C.F.A.A. de Mulhouse

Copie à la S.A. GIRAULT
Copie au Service de l'Apprentissage
Du Conseil Régional d'Alsace

à Monsieur PERRET Guy
Directeur du C.F.A.A.
21, rue Joseph Cugnot
68200 MULHOUSE

Saint Gervais-d'Auvergne, le 8 octobre 2002

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de votre courrier du 12 juillet 2002 qui, nous le supposons, était adressé au Président de notre syndicat.

Nous ne pouvons malheureusement que regretter un manque de communication constant de votre part : à ce jour, nos courriers demandant soit une entrevue, soit des précisions sur le déroulement de l'examen de brevet de toiletteur (suite à la réclamation d'une candidate) sont toujours restés sans réponse.

Il devient bien évident qu'une telle situation ne peut prêter qu'à des interprétations parfois incomplètes ou erronées et à des situations tendues.

Dans l'article auquel vous faites référence, nous avons noté la région Alsace, car chacun sait que la politique du Conseil Régional inclut également la Franche Comté et la Lorraine. Nous aurions peut-être dû effectivement le préciser plus clairement.

Le fond de notre propos faisait référence aux régions plus éloignées. Alors que depuis de nombreuses années, le CFA faisait l'effort d'accueillir à titre gracieux les apprentis de ces régions (à charge pour ces régions d'accueillir également gratuitement les jeunes alsaciens dans d'autres filières), depuis 2001, cet accueil ne se fait plus ou avec beaucoup de difficultés. Nous avons des courriers qui nous signalent que votre réponse est précise. "Nous ne prenons plus en contrat d'apprentissage les jeunes des régions autres qu'Alsace". Il y a donc, sans contestation possible, une restriction dans votre recrutement, dénoncé à notre organisme par diverses sources.

Ce nouveau positionnement nous amène à deux constatations :

- soit, seul le CFA de l'artisanat n'accepte plus les contrats d'apprentissage hors régions citées ci-dessus et c'est une décision du CFA lui-même ou du Conseil Régional.
- soit, tout le réseau des établissements présentant au diplôme homologué adopte la même politique.

On se posera alors la question de la validité et du bien-fondé de ce diplôme car tous les jeunes n'y auront pas accès, ou à des conditions différentes, ce qui les pénalisera dans leur recherche.

Nos propos ne sont donc pas inexacts puisque fondés sur les réponses données par votre établissement.

Dans un souci de clarté, nous ferons toutefois paraître votre réclamation dans un prochain bulletin ainsi que la réponse que nous y apportons.

Courtoisie oblige, nous vous présentons, contrairement à vous, Monsieur le Directeur, nos respectueuses salutations.

Y. NEAULT,
Responsable commission Toilettage
R. DANIEL, Président

Copies : au service apprentissage du Conseil Régional d'Alsace, à la Direction de l'Artisanat, à la Société Girault.

...du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales
78, rue de Varenne
75949 PARIS 07 sp

Paris, le 4 juillet 2002

Monsieur Renaud BUCHE
Président de la Société Centrale Canine
155, avenue Jean-Jaurès
93535 AUBERVILLIERS Cédex

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 juin dernier, et selon les modalités prévues à l'article 12 de la convention du 27 novembre 2001 relative à la gestion du fichier national d'identification des chiens, vous m'avez proposé d'augmenter le prix de la délivrance aux personnes habilitées des cartes d'identification des chiens par tatouage (Cerfa n° 50-4447) de 5,34 à 7,62 euros.

A la suite à cette demande, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'accepte cette proposition. Le prix de la délivrance de la carte d'identification des chiens par tatouage, qui prend en compte l'ensemble des aspects techniques et administratifs de la gestion de l'identification, est donc fixé à 7,62 euros.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Hervé GAYMARD

...de la Société Centrale Canine
155, avenue Jean Jaurès
93535 AUBERVILLIERS Cédex

Aubervilliers, le 15 juillet 2002

A l'attention des Vétérinaires Identificateurs et des tatoueurs agréés de la Société Centrale Canine

Objet : Fichier National d'Identification de l'espèce canine

Madame, Mademoiselle, Docteur, Monsieur,
Suite à notre demande, le Ministre de l'Agriculture nous a accordé une augmentation de la redevance destinée au fonctionnement indépendant du Fichier National Canin.
Aussi, depuis le 15 juillet 2002, le carnet de 10 cartes de tatouage est distribué au prix de 76,20 euros.
La dernière augmentation datait du 1er janvier 1993 ; cette mesure traduit donc la volonté du Ministre d'assurer le fonctionnement normal de ce service public qui nous est confié, et qui reste, par notre intermédiaire, à la disposition de ses millions d'utilisateurs.

Je vous prie de croire, Madame, Mademoiselle, Docteur, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments très distingués.

Le Président,
Renaud BUCHE

RIBOUCHON & Fils SARL

Loger votre chien...

Les *Ets RIBOUCHON & FILS* mettent à votre disposition leur expérience cynophile de 16 années afin de vous conseiller pour la création de votre chenil et fabrication de vos cages.

Notre service commercial est en effet à votre entière disposition pour étudier tout projet, standard ou sur mesure, que vous soyez particulier ou professionnel.

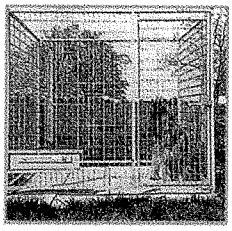

Chenil d'appoint
2 x 2 m x 1,80 m/ht, mailles 5 x 5
Option passe-plats pivotant

Courette d'ébat 5 x 4 m x 1,84 m, adaptée sur structure existante, maille 5 x 5 cm

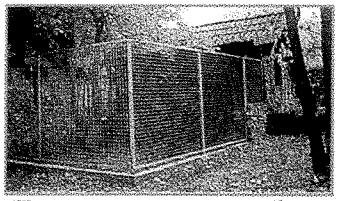

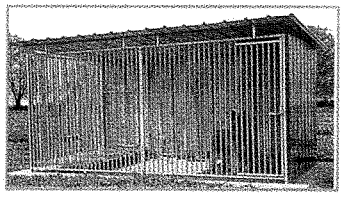

Chenil 4 x 2 m x 1,84 m/ht, angle paravent laqué angle barre esp. 5 cm, entièrement couvert, avec accessoires

Présent au Bourget et à Chambord

Transporter votre chien...

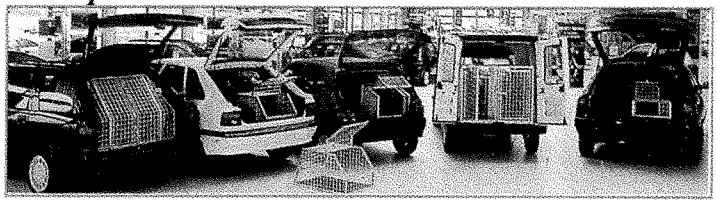

Cages de transport en acier galvanisé, fabrication sur mesure

Fiable et solide, notre matériel, en acier galvanisé à chaud, vous permettra de loger ou de faire voyager votre animal favori en toute sécurité tant pour vous que pour lui

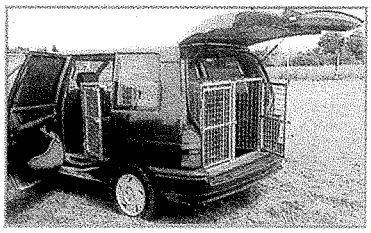

Les installations et réalisations présentées ne sont qu'un échantillon de nos possibilités

Références : • l'Armée de Terre • L'Armée de l'air • l'ONU • le GIGN • la Préfecture de Police • l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort • la RATP • la Ville de Paris • la Sécurité Civile • la SPA • La Marine Nationale • les Pompiers de Paris • la SNCF • les Douanes • le Parc Astérix • le Futuroscope • l'Ecole Nationale du Chien • les Clubs • les Eleveurs • les Pensions canines etc...

RIBOUCHON & Fils SARL. ZONE INDUSTRIELLE. 60210 GRANDVILLIERS
TÉL : 03 44 46 69 67 - FAX : 03 44 46 51 33

Remerciements de Monsieur Monty : certificat de travail pour le dressage des chiens au mordant

...de notre adhérent

Le 24 juillet 2002

snpcc@aol.com

Sujet : remerciements

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'obtention de mon Certificat de Capacité au Mordant délivré le 21 mai 2002 par la préfecture des Alpes-Maritimes, je tenais à remercier tous les membres de votre commission.

En effet, grâce à votre certificat de travail, la capacité au mordant m'a été attribuée rapidement.

Je tenais à remercier plus particulièrement Madame LE ROUEIL avec laquelle j'ai été souvent en contact téléphonique, et qui m'a consacré beaucoup de son temps.

Sachez que nous saurons faire honneur à ce certificat en appliquant les préceptes qui ont toujours été les nôtres hors réglementation, à savoir éthique, honnêteté, et travail dans le respect du chien.

Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, de la part de mon équipe et de moi-même, nos chaleureuses amitiés cynophiles.

Le Directeur,
Alain MONTY

Litiges avec l'administration

Monsieur Emmanuel CONSTANS est nommé médiateur du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, pour trois ans, visant ainsi à simplifier les relations avec les usagers, particuliers ou entreprises, et à améliorer le service rendu au public. Le Médiateur du MINEFI a pour mission de recevoir les réclamations individuelles des personnes physiques ou morales concernant le fonctionnement des services du ministère dans leurs relations avec les usagers et de favoriser la solution des litiges.

Toute réclamation adressée au Médiateur doit simplement avoir été précédée d'une première démarche de l'usager auprès du service concerné, ayant fait l'objet d'un rejet total ou partiel. Il est essentiel que la nécessité d'une première démarche préalable, qui fonde la recevabilité des réclamations adressées au Médiateur, soit bien comprise de la part de tous ceux qui voudraient le saisir. De même, chaque réclamation donne lieu de sa part à un accusé de réception indiquant qu'elle n'interrompt pas les délais de recours.

Le Médiateur dispose d'une petite équipe de collaborateurs et fait appel aux services du ministère pour l'Instruction des réclamations dont il est saisi. Si la solution du litige envisagée par le Médiateur, laquelle est appelée "recommandation", ne recueille pas l'accord du service concerné, le Médiateur peut soumettre l'affaire à l'appréciation du Ministre.

La simplicité de saisine du Médiateur et la rapidité du traitement de ses dossiers apparaissent déterminantes pour réussir.

En outre, en application de l'article 6 du décret institutif, "le Médiateur remet au ministre un rapport annuel dans lequel il établit le bilan de son activité et formule des propositions de nature à améliorer le fonctionnement des services du ministère dans leurs relations avec les usagers. Ce rapport est rendu public".

A noter, enfin, que le Médiateur du MINEFI est le correspondant du Médiateur de la République pour le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Le Médiateur du MINEFI dispose de l'adresse Internet suivante : mediateur@finances.gouv.fr.

Décret n° 2002-612 du 26 avril 2002 instituant un médiateur du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Insdustrie

NOR : ECOP0200036D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,

Vu la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 modifiée instituant un médiateur de la République ;

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central en date du 31 janvier 2002 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. - Un médiateur du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie est placé auprès du ministre. Il reçoit les réclamations individuelles concernant le fonctionnement des services du ministère dans leurs relations avec les usagers dans les conditions prévues à l'article 3 du présent décret.

Art. 2. - Le médiateur est nommé pour trois ans par arrêté du ministre chargé de l'économie, des finances et de l'industrie. Il est le correspondant du médiateur de la République.

Art. 3. - Toute réclamation adressée au médiateur doit avoir été précédée d'une première démarche de l'usager auprès du service concerné, ayant fait l'objet d'un rejet total ou partiel. Elle donne lieu à un accusé de réception indiquant qu'elle n'interrompt pas les délais de recours.

Art. 4. - Le médiateur peut faire appel aux services du ministère pour l'instruction des réclamations dont il est saisi. Il dispose des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

Art. 5. - Lorsque la réclamation lui paraît fondée, le Médiateur adresse une recommandation au service concerné. Il est informé des suites données à cette dernière. Si le service saisi entend maintenir la position initialement portée à la connaissance de l'usager, le Médiateur peut soumettre l'affaire à l'appréciation du ministre.

Art. 6. - Le médiateur remet au ministre un rapport annuel dans lequel il établit le bilan de son activité et formule des propositions de nature à améliorer le fonctionnement des services du ministère dans leurs relations avec les usagers. Ce rapport est rendu public.

Art. 7. - Le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le ministre de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, le ministre délégué à l'Industrie, aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, le secrétaire d'Etat au commerce extérieur et la secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 2002.

Lionel JOSPIN
Par le Premier ministre :

Le ministre de l'Economie,
des Finances et de l'Industrie,
Laurent FABIUS

Le ministre de la Fonction Publique
et de la réforme de l'Etat,
Michel SAPIN

Le ministre délégué à l'Industrie,
aux petites et moyennes entreprises,
au commerce,
à l'artisanat et à la consommation,
Christian PIERRET

Le secrétaire d'Etat
au commerce extérieur,
François HUWART

La secrétaire d'Etat au budget,
Florence PARLY

Championnat de France 2002

Comme il est de tradition depuis plus de dix ans, les toiletteurs vont pouvoir en découdre lors des prochains championnats de France de toilettage et d'esthétique canine et féline. Ceux-ci se dérouleront à l'hôtel Gambetta de Saint-Dizier (Haute-Marne) les 16 et 17 novembre prochains. Le public est invité, comme de coutume, à venir voir évoluer ces professionnels du chien et du chat (toiletteurs, éleveurs, stagiaires et apprentis).

La profession, en organisant régulièrement ces concours, poursuit plusieurs buts :

- permettre à chacun de mesurer ses connaissances,
- favoriser le perfectionnement en regardant ou en écoutant les conseils des juges,
- permettre un regroupement des toiletteurs, se détendre ensemble,
- l'acquisition de notoriété pour certains futurs champions,
- montrer au public ce qu'est le véritable toilettage,
- pour les personnes en recherche d'emploi, l'occasion de se faire remarquer lors de ses prestations, par un futur employeur,
- pour les jeunes, la mise en condition et la préparation de leur examen.

Tous les niveaux sont représentés dans des classes :

Futur Pro : stagiaires et apprentis en formation ou ayant terminé leur formation dans l'année civile.

Top Pro : professionnels ayant remporté un ou des prix dans des concours reconnus.

Pro : tous les autres professionnels, artisans et employés.

Toutes les races à toilettage conséquent peuvent être présentées dans différentes catégories :

Chats, spaniels, épilations, caniches en commercial, caniches en exposition, autres poils.

On désigne, aux points, un champion et un vice-champion par classe et par catégorie ainsi que les titres de meilleur apprenti et de meilleur toiletteur de France pour l'année, pour ceux qui font trois toilettes au minimum.

On rappelle également qu'à partir de 70 points, les candidats professionnels obtiennent leur grille de qualification.

La S.A. GIRAULT offre différents lots aux gagnants dont une table de toilettage pour le meilleur toiletteur de l'année.

Ces joutes sont entrecoupées, le samedi soir par une soirée gala, repas amélioré avec une animation détente qui se termine au plus tard vers 1 heure du matin.

Du côté des jugements, deux groupes de deux juges dissèquent les prestations en leur attribuant des points : état du chien, difficulté de la toilette par rapport à la morphologie du chien, travail effectué, résultat obtenu.

Ces journées représentent beaucoup de dépenses d'énergie pour les candidats. L'encadrement est lui aussi très sollicité et les volontaires seront les bienvenus.

Bonne chance à tous et que les meilleurs gagnent !

Championnat de France de Toilettage
16 et 17 novembre 2002 à Saint-Dizier (52)

HOTEL GAMBETTA
62, rue Gambetta (centre ville, face à la Poste)
Tél. 03 25 56 52 10

Samedi 16 :	épreuve "chat"	8 h 30 à 9 h 30
	épreuve "spaniels"	10 h à 12 h 30
	épreuve "autres poils"	14 h 30 à 16 h 30 ou 17 h
	soirée gala 20 h 30	
Dimanche 17 :	épreuve "épilation"	8 h 30 à 10 h 30
	épreuve "caniche"	13 h à 15 h ou 15 h 30
	démonstration matériel Girault	16 h
	proclamation des résultats	17 h

Réservation obligatoire pour la soirée gala à 33 euros par personne tout compris (repas et spectacle) à renvoyer à : Monsieur Gérard LEFEBVRE - 27, rue de la Croix-Blanche - 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS (chèque à l'ordre du SNPCC).

UNE ALIMENTATION CLASSIQUE SUFFIT-ELLE A PROTÉGER CET ORGANISME ?

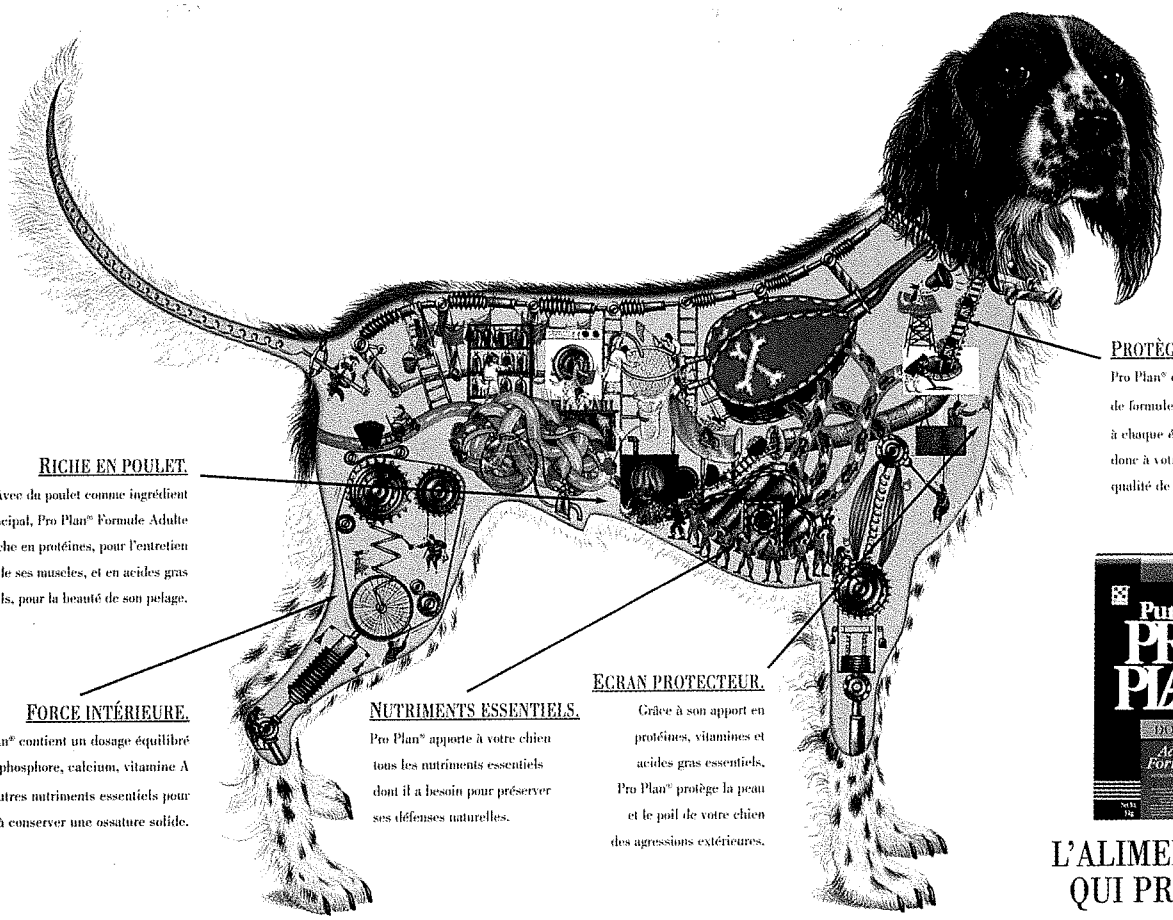

RICHE EN POULET.
Avec du poulet comme ingrédient principal, Pro Plan® Formule Adulte est riche en protéines, pour l'entretien de ses muscles, et en acides gras essentiels, pour la beauté de son pelage.

FORCE INTÉRIEURE.
Pro Plan® contient un dosage équilibré de phosphore, calcium, vitamine A et d'autres nutriments essentiels pour l'aider à conserver une ossature solide.

NUTRIMENTS ESSENTIELS.
Pro Plan® apporte à votre chien tous les nutriments essentiels dont il a besoin pour préserver ses défenses naturelles.

ECRAN PROTECTEUR.
Grâce à son apport en protéines, vitamines et acides gras essentiels, Pro Plan® protège la peau et le poil de votre chien des agressions extérieures.

PROTÈGE POUR LA VIE.
Pro Plan® c'est une gamme de formules spécifiques adaptées à chaque étape de sa vie. Offrez donc à votre animal une meilleure qualité de vie, toute sa vie.

L'ALIMENTATION QUI PROTÈGE.

La gamme ProPlan est vendue dans les points de vente spécialisés. Adresses au : 08 00 22 64 62 (appel gratuit). Purina® et Pro Plan® sont des marques déposées par Ralston Purina Company. ©1997 Copyright Ralston Purina Company.
N'oubliez pas de laisser de l'eau à disposition de l'animal.

ELEVAGE DE LA HORDE DU BOIS PERDU

Berger de Beauce
Berger Allemand - Boxer

François MALETRAS
Tél. 01 64 01 61 64 - Fax 01 64 01 65 29

La Brissoterie - RN 19 - Le Pavé
77160 LA CHAPELLE SAINT SULPICE

Siret 332 940 659 00029

Elevage du Palais des Papes

04.90.27.90.14

Nombreuses races élevées

PENSION - EDUCATION - TOILETTAGE - ALIMENTS - ACCESSOIRES
CHIOTS LOF LIGNEES DE CHAMPION A PARTIR DE 400€

Siret 382 377 661 00014

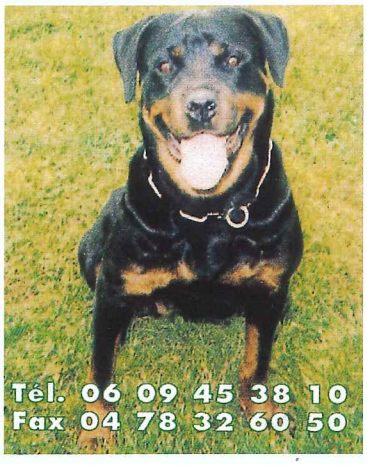

Tél. 06 09 45 38 10
Fax 04 78 32 60 50

LE CERCLE DES GARDIENS

Pour faire éduquer votre chien (méthode utilitaire)

Centre d'éducation canine (toutes races)

BP 21
38230 Charvieu

www.le-cercle-des-gardiens.fr

Siret 409 343 282 00011

LA PASSE DE L'EIDER

La PASSE de l'EIDER

Elevage de Labradors et Flat Coated
- PENSION CANINE -

N° éleveur 011017 - N° affixe 41321

Anne-Marie LE ROUEIL
Tél : 04 74 35 47 81 - Fax : 04 74 35 40 28

Purina

La Passe de l'Eider
01320 CHATILLON LA PALUD

Purina PRO PLAN

SIRET 351 414 347 000 10 - APE 012J

COMPOSITION DU COMITÉ

■ *Président*
Roger DANIEL

■ *1re Vice-présidente*
■ *Trésorière*
Anne-Marie LE ROUEIL

Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat
SNPCC
Tel 04 73 65 33 67 Minitel 3615 CHIENDOG

■ *2e Vice-président*
François MALETRAS

■ *Secrétaire*
Jean-Louis AYNIE

■ *Vice-secrétaire*
Francine GUILLET

■ *Vice-trésorière*
Muriel PERRIN

■ *Membres* ■

Yannick NEAULT

Cédric BOCHARD

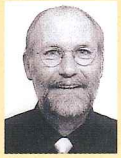

Jean-Marc DECOCQ

Serge LAUGIER

Gérard LEFEBVRE

Jean-Claude PIAT

Alain FREY

Croquettes Pedigree.
Deux fois plus haut dans la protection.

Désormais, les croquettes Pedigree contiennent deux fois plus d'anti-oxydants.

C'est prouvé, les antioxydants contenus dans les aliments en général, et en particulier les fruits et les légumes aident les défenses naturelles. Désormais, les croquettes Pedigree contiennent deux fois plus d'antioxydants*: une double protection dans les aliments qu'il adore. Choisissez les croquettes Pedigree pour un chien en bonne santé, plus longtemps.

Pedigree®

POUR UNE SANTÉ QUI SE VOIT TOUT AU LONG DE SA VIE.

® Marques déposées. © MASTERFOODS ® - 432 236 768 00029 RCS ORLEANS
* Vitamines E, C, et taurine.